



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué
*non officiel
pour publication immédiate*

N° 88/11

Le 22 avril 1988

Applicabilité de l'obligation d'arbitrage
en vertu de la section 21 de l'accord du 26 juin 1947 relatif
au siège de l'Organisation des Nations Unies

Lecture de l'avis consultatif le 26 avril 1988

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

La Cour tiendra une audience publique au palais de la Paix le mardi 26 avril 1988 à 16 heures pour donner lecture de son avis consultatif en l'espèce.

NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la grande salle de Justice du palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister sur présentation de la carte d'admission qui leur est gracieusement remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience, pendant quelques minutes au début de celle-ci et quelques minutes vers la fin. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de presse (salle 5), située au rez-de-chaussée du palais de la Paix, un haut-parleur retransmettra la lecture de la décision de la Cour.

4. Après la clôture de l'audience, des communiqués de presse résumant la décision seront distribués dans la salle de presse (salle 5).

5. MM. les représentants de la presse ne pourront utiliser que les cabines téléphoniques du bureau de poste situé au sous-sol du palais de la Paix.

6. M. Witteveen, Secrétaire chargé de l'information (tél. : 233), ou en son absence Mme El-Erian (tél. : 244), se tient à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander.